

Séance du Conseil Communautaire
23/09/2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
Articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

1. ADMINISTRATION GENERALE – Installation de délégués

Suite aux élections municipales complémentaires dans les communes de MESNIL BRUNTEL et TEMPLEUX LE GUERARD, il est nécessaire d'installer des nouveaux délégués communautaires.

M. Nicolas MORAL succède à Mme Marie Françoise LEGER en tant que délégué communautaire suppléant pour la commune de MESNIL BRUNTEL.

M. Christian BOULOGNE succède à Mme Lucie HOUEROU en tant que délégué communautaire titulaire pour la commune de TEMPLEUX LE GUERARD.

Le conseil communautaire devra les installer dans leurs fonctions.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Projet de territoire

Cf. feuille de route et le diagnostic et les perspectives financières

Le cabinet SEMAPHORES, représenté par Mme Ophélie CHEVILLARD et M. Aurélien LURON, présente la feuille de route du projet de territoire ainsi que les perspectives financières de la collectivité.

Le conseil communautaire devra approuver le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 1^{er} juillet 2024

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 070-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et les propriétaires occupants, M. Mme CARDON

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom des propriétaires occupants, M. Mme CARDON pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 071-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association des parents d'élèves de l'École de Cappy, pour leur kermesse, le samedi 29 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association des parents d'élèves de l'école de Cappy, pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 29 juin 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école de Cappy : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 072/24 portant sur la signature d'un bon de commande pour les travaux d'entretien de voirie 2024 (voirie extra-muros)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les voiries communautaires (extra-muros),
Considérant l'accord-cadre n° 2023 003 « Programme de voirie – Travaux entretien » reconduit tacitement pour une période d'un an (du 16 mai 2024 au 15 mai 2025) avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant maximum de 450 000 € HT,

Vu l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre ECAA, à hauteur de 377 715,10 € HT soit 453 258,12 € TTC (TVA 20 %),

ARTICLE 1

Décide de signer le bon de commande n° 1 « Travaux Entretien 2024 » pour un montant de 377 715,10 € HT.

(A titre d'information, le présent bon de commande inclut les prestations entretien sur la commune de Flers, objet de la décision n° 053/2024 en date du 30/05/2024, le bon de commande n° 2024 02 001 pour un montant de 38 200 € HT n'a pas été notifié à l'entreprise EIFFAGE).

DECISION N° 072/24 portant sur la signature d'un bon de commande pour les travaux d'entretien de voirie 2024 (voirie extra-muros)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les voiries communautaires (extra-muros),
Considérant l'accord-cadre n° 2023 003 « Programme de voirie – Travaux entretien » reconduit tacitement pour une période d'un an (du 16 mai 2024 au 15 mai 2025) avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant maximum de 450 000 € HT,

Vu l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre ECAA à hauteur de 377 715,10 € HT, soit 453 258,12 € TTC (TVA 20 %),

ARTICLE 1

Décide de signer le bon de commande n° 1 « Travaux Entretien 2024 » pour un montant de 377 715,10 € HT.

(A titre d'information, le présent bon de commande inclut les prestations entretien sur la commune de Flers, objet de la décision n° 053/2024 en date du 30/05/2024, le bon de commande n° 2024 02 001 pour un montant de 38 200 € HT n'a pas été notifié à l'entreprise EIFFAGE).

DECISION N° 073/24 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2024 006 pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/050 en date du 27/05/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour un nouvel accord cadre pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE). *Procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Accord-cadre avec une période initiale d'un 1 an et reconduction tacite possible : 3 x 1 an. Montant annuel de l'accord cadre : 10 000,00 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2024 – 12 h 00.*

Considérant les offres reçues (2 plis), et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer l'accord cadre n° 2024 006 avec la société KONE (siège social : ZAC de l'Arénas – AEROPOLE - 455 Promenade des Anglais 06200 NICE – Contrat exécuté par la société KONE - 6 rue des Terres – 51420 Cernay les Reims). Montant annuel maximum du contrat : 10 000 € HT

A titre d'information, le coût annuel de la maintenance préventive (2 interventions annuelles) s'élève à 3 460,00 € HT.

DECISION N° 074/24 portant sur la signature de contrats FAUN pour l'entretien, maintenance, expertise des véhicules (BOM) du service OM. ➔ ANNULÉE

**DECISION N°075/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Pierre BERGER (CARTIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Pierre BERGER propriétaire occupant à CARTIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°076/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Catherine MAUDENS (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Catherine MAUDENS propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°077/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jérôme MOUTOIR (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Jérôme MOUTOIR propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°078/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sophie PETILLEON (BRIE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Sophie PETILLEON propriétaire occupant à BRIE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°079/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Axel PLUST (BERNES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1
Décide de verser la somme de 3 000 € à Axel PLUST propriétaire occupant à BERNES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°080/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Suzanne SENEZ (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 914 € à Suzanne SENEZ propriétaire occupant à DOINGT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 082/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GUILLEMONT – Travaux de voirie, bordurage rue de la Gare et rue de Combles.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de GUILLEMONT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 083/24 portant sur la déclaration sans suite de la consultation dédiée à la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour l'opération "Extension du siège de la CCHS"

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/060 en date du 06/06/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour l'opération "Extension du siège de la CCHS". Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2024 – 12 h 00.

Considérant l'offre reçue (SMABTP) et le montant de celle-ci, à savoir : 20 898,09 € TTC.

ARTICLE 1

Décide de ne pas donner suite à la procédure pour les motifs suivants :

- *Insuffisance de concurrence*
- *La proposition dépasse le budget disponible*

DECISION N° 084/24 portant sur la signature de marchés publics pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/051 en date du 27/05/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE). Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2024 – 12 h 00.

L'allotissement de la consultation est défini comme suit :

Lot 1 - Gymnase Béranger : Extension/aménagement de la SAE existante

Lot 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf

Considérant les offres reçues (3 plis par lot), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter les offres et de signer les marchés publics :

- *N° 2024 010 LOT 1 - Gymnase Béranger - Extension/aménagement de la SAE existante avec la société ENTRE-PRISES SAS (73800 Sainte Hélène du Lac) pour un montant de 90 543,00 € HT soit 108 651,60 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 5 010,00 € HT soit 6 012,00 € TTC (TVA 20 %).*

- *N° 2024 010 – LOT 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf, avec la société ESCATECH S.A.S. (62400 Béthune) pour un montant de 34 202,50 € HT soit 41 043,00 € TTC (TVA 20 %). Le montant comprend le contrat de maintenance de 5 ans à hauteur de 2 500,00 € HT soit 3000 € TTC (TVA 20 %), et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à l'ouverture de 8 voies avec 7 prises/m² au minimum de forme, de volumes et de grains varies pour un montant de 4 782,50 € HT soit 5 739,00 € TTC (TVA 20 %).*

**DECISION N°085/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Micheline BROHARD (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Micheline BROHARD propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 086/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 LOT 1
« REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - VRD »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/051 en date du 11 avril 2023 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux d'aménagement de la Friche FLODOR, et notamment le marché n° 2022 032 LOT1

« REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE (80200) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – VRD » avec la

société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 1 169 599,20 € HT soit 1 403 519,04 € TTC (TVA 20 %),

Considérant le marché initial et l'omission de certains travaux dans le cahier des charges, notamment la pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml), et la pose de réseau fibre et réseau télécom, indispensables à l'aménagement de la FRICHE FLODOR,

Considérant les propositions de la société EIFFAGE pour ces travaux supplémentaires, et l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre, à savoir :

Pose d'un tuyau PEHD PN 10 D160 (400 ml) : 74 000,00 € HT

Pose de réseau fibre et réseau télécom : 61 291,00 € HT

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022 032 Lot 1 à hauteur de 135 291,00 € HT portant le montant du marché à 1 304 890,20 € HT soit 1 565 868,24 € TTC (TVA 20 %). L'écart introduit par cet avenant est de + 11,57 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 087/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 2 « Gros Œuvre » avec la société LHOTELLIER BATIMENT – ETABLISSEMENT DE L'AMIENOIS (80 LONGUEAU) pour un montant de 368 126,44 € HT.

Considérant l'impossibilité d'accéder à la parcelle voisine (du futur bâtiment) pour réaliser la maçonnerie en briques POROTHERM avec un parement GEBRIK prévue au marché. Le mur sera remplacé par un prémur isolé, impliquant une plus-value de 5 500,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 5 500,00 € HT portant le montant du marché à 373 626,44 € HT soit 448 351,73 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de + 1,49 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 088/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BERNES – Travaux d'entretien et travaux neufs rue Jean Frizon

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de BERNES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 089/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GUEUDECOURT – Travaux d'entretien - Vallée d'Eaucourt et Chemin du Thillooy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de GUEUDECOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 090/2024 portant sur la signature du marché n° 2024 005 « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLERY SUR SOMME,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet EGIS,

Considérant l'accord du Conseil Communautaire sur la poursuite du projet,
 Considérant la nécessité de se faire accompagner par un prestataire tiers, pour les missions suivantes :

Missions	Désignation de la mission
1	Rédaction du programme détaillé
2 à 6	Constitution du dossier de consultation et mise en place de la maîtrise d'œuvre et autres contrats de prestations intellectuelles – Aides à la rédaction des dossiers de subvention – Suivi des contrats – Autorisations administratives – Assistance consultation « marchés travaux » & assurances) <i>Mise en place de la maîtrise d'œuvre (mission n° 2)</i> <i>Mise en place des divers prestataires intellectuelles (mission n° 3)</i> <i>Suivi des marchés de prestations intellectuelles (mission n° 4)</i> <i>Mise au point et suivi des différentes autorisations administratives à solliciter (mission n° 5)</i> <i>Assistance en phase de consultation des entreprises (marchés de travaux – Assurances) (mission n° 6)</i>
7	Assistance pour le suivi des travaux de la période de préparation de chantier jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
8	Gestion financière et comptable des marchés de travaux
9	Assistance à la réception de l'ouvrage et durant l'année de parfait achèvement

Vu la décision n° 2024/041 en date du 29 Avril 2024 portant sur le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2024 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (5 plis), l'analyse de celles-ci,

Considérant l'audition des 3 candidats les mieux classés (en présence de Monsieur François, Monsieur Martin, Monsieur Trujillo et Monsieur Coulon), la demande de compléments (notamment sur les temps passés phase études / phase suivi de chantier) et l'analyse complémentaire,

Considérant l'avis favorable des élus précités,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2024 005 avec le groupement d'entreprises VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE / PRESENCE France / EGIS CONSEIL – VOLTERE BY EGIS (mandataire : VERDI CONSEIL NORD DE France – 59 441 WASQUEHAL) pour un montant de 82 550,00 € HT soit 99 060,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 091-2024 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme Marine BRESOUS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme BRESOUS Marine pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 092/2024 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2023 011 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2023/101 en date du 26/07/2023 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2023 011 « « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).
Durée initiale de l'accord cadre : 12 mois à compter du 19/08/2023
Reconduction par décision expresse : 2 x 1 an
Montant maximum annuel / an : 1 780 000,00 € HT.
Considérant que l'accord cadre n° 2023 011 (période initiale : du 19/08/2023 au 18/08/2024), arrive à terme,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2023 011 pour une période d'un an, soit du 19/08/2024 au 18/08/2025.

DECISION N° 093-024 : 17000 Budget Principal Sortie d'immobilisations issues de l'ex Communauté de Communes du Canton de Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir certains biens issus du compte 2184(8) inscrits lors de la fusion,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 11 179.85€.

DECISION N° 094/24 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (2ème trimestre 2024)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),
Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),
Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 12 août 2024 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2024 : 843,34 €),

ARTICLE 1

ACCEPTE le versement d'une redevance de 168,67 € (20 % x 843.34 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N°095/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Mickaël GUIDEZ (ETRICOURT-MANANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Mickaël GUIDEZ propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°096/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Thierry LARZET (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Thierry LARZET propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°097/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Alain BASSEUX (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Alain BASSEUX propriétaire occupant à COMBLES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°098/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Magalie FIORILE (ESTREES-MONS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Magalie FIORILE propriétaire occupant à ESTREES-MONS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°099/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Frédéric LEMAIRE (EQUANCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de M. LEMAIRE envers SOLIHA, signée le 15/05/2023, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Frédéric LEMAIRE propriétaire occupant à EQUANCOURT, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°100/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Véronique DUHAMEL (DOINGT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de Mme DUHAMEL envers SOLIHA, signée le 04/03/2024, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Véronique DUHAMEL propriétaire occupant à DOINGT, par le biais de l'opérateur SOLIHA, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 101/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de SOREL LE GRAND – Travaux d'entretien – Rues de Fins et de la Ville

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *SOREL LE GRAND* ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 102/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune FEUILLERES (Rue de Flaucourt)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de FEUILLERES ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 103-2024 : 17000 Budget Principal Sortie d'immobilisations

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir deux biens issus du compte 21318 pour mise à la réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 2 631.84€.

DECISION N° 104/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – AVP – Entretien - COMMUNE DE MESNIL-BRUNTEL (multiples rues dont rue des Prairies, rue du Jeu de Paume, Grande Rue, ...)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MESNIL-BRUNTEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 103/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune MESNIL-BRUNTEL (multiples rues dont rue des Prairies, rue du Jeu de Paume, Grande Rue, ...)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MESNIL-BRUNTEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 106/24 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement d'un nouveau poste GTB (matériel, logiciels, installation, mise à jour des automates, ...) pour le centre aquatique O2 SOMME suite sinistre du 11/03/2024 (dégât des eaux – local technique)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le sinistre (dégât des eaux) au droit du local technique du centre aquatique O2 SOMME en date du 11/03/2024,

Considérant la nécessité de remplacer à neuf le système GTB existant (inexploitable suite au sinistre : matériel hors service),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés EIFFAGE THERMIE et SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE,

Considérant l'offre unique reçue, celle de la société SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SYSTEME APPLICATION TECHNIQUE pour un montant de 6 029,89 € HT soit 7 235,87 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 107/24 portant sur la reconduction n° 3 du marché public n° 2021013, relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – moyen séjour et grand séjour.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/189 en date du 06/09/2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 013 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant maximum annuel de 24 970,00 € HT, avec la société SG2A – L'HACIENDA (69 RILLIEUX LA PAPE). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, soit du 07/11/2021 au 06/11/2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 5.2 du CCAP,

Considérant la reconduction n° 1 (du 07/11/2022 au 06/11/2023),

Considérant la reconduction n° 2, arrivant à terme le 06/11/2024,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 013 pour une période d'un an, soit du 07/11/2024 au 06/11/2025.

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024-13 Administration Générale – Acquisition de véhicules – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, mentionnant notamment l'acquisition de divers véhicules :

Un fourgon utilitaire de type L2 H2 pour le service Ordures Ménagères (OM) (estimation : 40 000 € HT)

Un camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne (21 m3 minimum) et d'un lève conteneur (SIMPLE chaise) destiné à la collecte des ordures ménagères (service OM) (estimation : 290 000 € HT)

Un véhicule utilitaire de volume utile 3m3 destiné au service équipements sportifs (estimation : 38 000 € HT)

Note de synthèse – Conseil Communautaire 23 septembre 2024

Vu a délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour ces acquisitions.
Le président propose de lancer une consultation selon les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (appel d'offres ouvert.), l'allotissement étant défini comme suit :
Lot 1 "Acquisition d'un fourgon utilitaire de type H2 L2"
Lot 2 "Camion benne de PTAC 26 tonnes équipé d'une benne et d'un lève conteneur "
Lot 3 "Véhicule utilitaire électrique de volume utile 3m³"
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire AUTORISE le lancement de la consultation décrite ci-dessus.

Délibération n°2024-14 Finances – Rénovation et extension des murs d'escalade dans les gymnases – demande de subvention

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2024-18 du 19 février 2024 portant sur une autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-43 en date du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant les projets de travaux / murs d'escalade suivants :

- Gymnase Béranger : Extension, aménagement du mur d'escalade
- Gymnase St Denis : Remplacement du mur d'escalade

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme et potentiellement de l'Agence Nationale du Sport ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à déposer toutes demandes de subventions pour la rénovation/extension des murs d'escalade et précise que le dossier sera constitué au vu des résultats de la consultation des entreprises et dans la limite des crédits disponibles.

6. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLUi de la CC Est Somme – Avis

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a approuvé lors du conseil communautaire du 4 juillet l'arrêt projet de son futur PLUI.

L'ensemble des pièces règlementaires peuvent être transmises sur demande.

La Communauté de Communes de la Haute Somme, en tant que Personne Publique Associée, doit donner un avis dans les trois mois après réception des documents.

La Communauté de Communes de la Haute Somme avait sollicité le PETR Cœur des Hauts de France en 2022, pour modifier la répartition de l'enveloppe foncière économique adoptée dans le SCOT. En effet, l'élaboration de notre diagnostic foncier sur le volet économique a révélé que l'enveloppe attribuée à la CCHS n'était pas suffisante pour l'ensemble des projets connus sur notre territoire, et en particulier l'extension du centre d'enfouissement technique de Nurlu pour la création d'un écopôle.

Extrait des orientations du SCOT « les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre les Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communautés de Communes »

Lors du comité syndical du PETR en date du 23 mai 2023, il a été adopté une nouvelle répartition de l'enveloppe foncière entre EPCI, à savoir :

- Terre de Picardie : 23 ha
- Est de la Somme : 77 ha
- Haute Somme : 40 ha

A la lecture des documents transmis par la CC Est de la Somme, il apparaît que cette nouvelle répartition n'a pas été prise en compte dans leur compte foncier économique.

C'est pourquoi le Président propose l'avis suivant :

« La Communauté de Communes de la Haute Somme, sans juger de la méthode adoptée pour la consommation des enveloppes attribuées par le SCOT, relève **l'absence de prise en compte de la nouvelle répartition, entre les EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, de l'enveloppe foncière économique**, adoptée lors du conseil syndical de 23 mai 2023.

Le diagnostic foncier économique ne prend pas en compte l'attribution de 3ha supplémentaires à la CCHS.

La CCHS émet donc un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la nouvelle répartition de l'enveloppe foncière économique, adoptée lors du conseil syndical du 23 mai 2023. »

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnase Saint Denis – Transfert de propriété

Cf. acte de transfert en pièce jointe

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, les statuts de la CCHS ont été modifiés, ajoutant notamment le gymnase situé route de Saint Denis à Péronne.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, une convention de mise à disposition du bien a été réalisée entre la ville et la CCHS pour la gestion du gymnase.

Compte tenu du projet d'investissement inscrit au plan pluriannuel de la CCHS, il est nécessaire de procéder au transfert du bien en pleine propriété au profit de la CCHS.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil municipal de la ville de Péronne a délibéré favorablement au transfert de l'ensemble immobilier à savoir le gymnase sis route de Saint Denis à Péronne sur la parcelle figurant au cadastre section AT n°0005 de 0ha 46a 11ca.

Le conseil communautaire devra approuver le transfert de l'ensemble immobilier et autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du transfert.

8. MOBILITE – Convention avec BlaBlaCar Daily

Cf. projet de conventions en pièce jointe

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la CCHS souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec la société BlaBlaCar Daily.

Le coût annuel est de 8 816€ HT soit 10 579,20€ TTC pour la prestation de services.

Ce prix comprend :

- le paramétrage de l'application
- la communication
- le rapport d'utilisation
- la commission au trajet : 0,50€HT par trajet, 6 000€ trajets prévisionnels

La mise en place de ce service serait au 1^{er} novembre 2024, pour une durée d'un an.

Afin d'inciter cette pratique, il est proposé parallèlement une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, dont les modalités sont définies en pièce jointe.

Le conseil communautaire devra approuver le projet de campagne d'incitation locale de covoiturage, approuver le plan de financement et autoriser le Président à signer les deux conventions et tout document y afférent.

9. FINANCES – FPIC au titre de l'année 2024

Par délibération n°2024-38 en date du 11 avril 2024, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu, il s'élève à 687 472 €, avec un prélèvement de 145 834€, soit un montant à recevoir de 541 638€.

Rappel :

Rappel - Exercice	FPIC reçu	FPIC prélevé	Montant du FPIC
2021	780 419€		780 419€
2022	770 673€	57 973€	712 700€
2023	720 152€	142 639€	577 513€

Comme en 2023, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité pour reverser l'intégralité à la CCHS avec deux délibérations : une pour la recette et une pour la dépense.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme exacte au budget.

10. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°2

Point 1 : Opérations patrimoniales : Chapitre 041

Suite au passage à la M57, il est possible de distinguer les bâtiments administratifs des autres bâtiments publics. Pour une meilleure visibilité dans l'inventaire, il est proposé de transférer les fiches concernées du compte 21318 Autres Bâtiments Publics au compte 21311 Bâtiments administratifs, pour un montant total de 610 540 €

Point 2 : Ajustement du montant du FPIC

BP 2024	672 982 €	285 000 €	
Notifié le 19/08/24	687 472 €	145 834 €	541 638 €
Nécessité d'une DM	+ 14 490€	- 139 166€	

Point 3 : Opération 128 : Extension du siège – Chapitre 041

Nécessité d'annuler le mandat 848 Bd 99 de l'exercice 2022 pour inclure l'opération 128 :

DI 2033 Op 128 1 620€

RI 2033 1 620€

Nécessité d'intégrer les frais d'études et d'annonces aux travaux en cours

DI 2313 Travaux en cours 93 199 €

RI 2031 Etudes 89 797€

RI 2033 Annonces 3 402€

Si le point 9 est approuvé, la décision modificative proposée est la suivante :

1. RF 732221 FPIC + 14 490€ // DF 65888 Autres charges diverses + 14 490€
2. DF 7392221 Reversement FPIC - 139 166€ équilibré par :
 - l'augmentation des atténuations de produits aux comptes :
DF 73951 (TH) + 16 908€, 73952 (CVAE) + 18 428€, 7398 (prélèvements divers) + 88 830€
 - une augmentation des autres charges financières compte 6688 pour 5 000€
 - un virement de 10 000€ à la section d'investissement pour la régularisation d'écritures de remboursement d'emprunt

La DM s'équilibre à un montant total de 729 849 €, avec :

+ 14 490€ en section de fonctionnement

+ 715 359€ section d'investissement

Note de synthèse – Conseil Communautaire 23 septembre 2024

11. FINANCES – Budget annexe AERODROME – Décision modificative n°1

Les crédits approuvés au BP des travaux de rénovation de la piste à l'Aérodrome ne sont pas suffisants. L'AVP prévoit un montant de travaux HT de 73K€ hors maîtrise d'œuvre (prix Travaux Neufs 2023 notifié le 16/08/2023).

Il est donc nécessaire de prévoir une DM pour la réalisation de ces travaux au compte 2315, soit :

- Un apport de la section de fonctionnement de 42 K€
- Un transfert du compte 2128 vers le compte 2315 pour un montant de 48 K€

La DM s'équilibre à un montant total de 42 K€, avec :

- 0€ en section de fonctionnement
- 42K€ en section d'investissement

12. FINANCES – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Décision modificative n°1

Considérant l'obligation d'émettre un mandat pour l'effacement de la dette de la Société APTIC envers le Tiers Lieu Numérique ;

Il sera proposé d'inscrire dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 au compte 6542 (chapitre 65) du budget annexe « Tiers Lieu Numérique » la somme de 2 500 € HT, TVA 20 %, soit 3 000 € TTC.

La DM1 se présentera comme suit :

- Augmentation du chapitre 65 (6542) : + 2 500 € HT
- Diminution du chapitre 11 (6156) : - 915 € HT
- Diminution du chapitre 11 (63512) : - 1 585 € HT

La DM s'équilibre à 0 € en fonctionnement.

13. TIERS LIEU NUMERIQUE – ajout de tarifs

Le conseil communautaire devra approuver l'ajout des tarifs suivants :

- Plastification A3 Couleur (avec photocopie) : 1,70 €
- Plastification A3 Noir et blanc (avec photocopie) : 1,40 €
- Carte boisson chaude ou froide : 10 boissons pour 10 €
- Quincaillerie (vis, guirlande...) : 1 €
- Stage numérique, pour les 8/17 ans, 3h d'activités : 6 € la demi-journée
25% de réduction à partir du 2^{ème} enfant

14. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération 2019-67 du 23 mai 2019 sur la création d'un poste de directeur technique et environnement

En date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a créé un poste de directeur technique et environnement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

N'ayant pas trouvé de candidat titulaire de la fonction publique, la CCHS a procédé au recrutement d'un contractuel de droit public à temps complet.

Il y a lieu de compléter la délibération afin d'autoriser le recours à un contractuel.

15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant que le chef de bassin du centre aquatique O₂ Somme est lauréat du concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'éducateur des APS, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

16. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe faisant fonctions de gardien de déchèteries prend sa retraite au 1^{er} octobre 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

17. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste permanent d'assistant de conservation à temps complet

La Communauté de Communes de la Haute Somme a créé par délibération du 23 mars 2023 un poste non permanent d'assistant de conservation à temps complet pour une durée d'un an afin d'effectuer le récolement de l'ensemble des archives de la collectivité et des 3 anciennes collectivités, de procéder aux éliminations réglementaires des documents, de faire un classement détaillé et de conditionner les archives pour une conservation définitive et rédiger l'inventaire.

Son contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu de créer un poste permanent d'assistant de conservation à temps complet.

18. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques suite au départ d'un agent au centre aquatique

Considérant qu'un agent de maîtrise exerçant au centre aquatique prend sa retraite au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de créer un poste dans le cadre des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe) à temps complet.

Dès que nous aurons l'avis du comité social territorial pour la suppression du poste d'agent de maîtrise, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire.

19. RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suite à la nomination d'un agent en tant que technicien par le biais de la promotion interne et à sa titularisation sur ce poste depuis le 1^{er} mai 2024, il y a lieu de supprimer son poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Le Comité social territorial a donné un avis favorable en date du 26 juin 2024.

20. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – Exonération de la TEOM 2025

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- SAS Elfip, (Intermarché) magasin situé avenue de l'Europe à Péronne
- SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- SA Chantelle, rue Henri Becquerel à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre.

21. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2025

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2024.

22. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des rapports d'activités 2023

Cf. rapports en pièces jointes

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

23. QUESTIONS DIVERSES